

## FORMATION OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES EXTENSION DE L'AVENANT N° 4 DU 15 MARS 2005

Le Journal Officiel a publié le 1<sup>er</sup> mars 2006 l'arrêté d'extension de l'avenant n°4 du 15 mars 2005 à l'accord du 26 août 1999. Cet accord concerne la formation obligatoire des conducteurs de véhicules, salariés des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Cet avenant introduit un nouveau cas de dispense de Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) et complète ainsi la liste des situations des salariés reconnues comme équivalentes à cette formation établie par l'accord du 26 août 1999.

Ce cas de dispense concerne les salariés exerçant, au 29 juillet 2005, une activité de conducteur d'un véhicule de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à titre de salarié d'une entreprise du Bâtiment et des Travaux Publics.

Ces salariés :

- se verront délivrer **une attestation de présence** (annexe) en qualité de conducteur routier valant attestation de formation initiale minimale obligatoire,
- devront passer leur première FCOS avant le 29 juillet 2010.

**Il est rappelé que l'ensemble des dispositions relatives à la formation obligatoire des conducteurs de véhicules dans les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics ne concerne que les salariés.**

**ANNEXE : MODELE D'ATTESTATION DE PRESENCE A FOURNIR AUX SALARIES**

**Format 147 mm x 99 mm**

RECTO

<b>ATTESTATION DE PRESENCE EN QUALITE DE CONDUCTEUR ROUTIER</b> <b>AU 29 JUILLET 2005 VALANT</b> <b>ATTESTATION DE FORMATION INITIALE MINIMALE OBLIGATOIRE</b> <small>Accord collectif BTP sur la formation des conducteurs pris en application du 4° de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 23 décembre 1958</small>	
N°.....	
Nom de naissance :	Nom de l'entreprise :
Nom d'épouse :	N° SIRET :
Prénom(s) :	Adresse :
Date de naissance :	Nom du responsable légal :
Adresse :	Date de délivrance de l'attestation :
Date de début de l'activité :	Cachet et signature :
Signature du titulaire :	

VERSO

<p><b>Formation obligatoire des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises</b></p> <p>Convention collective...</p> <p>Accord collectif du 26-08-99 étendu par arrêté du 13-03-00</p> <p>Décret n° 2004-1186 du 8-11-04</p> <p>A conserver par le conducteur et à présenter à tout contrôle</p>
---